



Bouches-du-Rhône

**Santé  
et  
Conditions  
de Travail**

vos représentants  
CGT au CHSCT 13 :

Sandrine  
SCOGNAMIGLIO  
Infirmière en collègue  
à Martigues

Stéphane LEMOINE  
Professeur des Ecoles  
à Salon de Provence

sdencgt13@  
wanadoo.fr

« La médecine de prévention ? »

« Je n'ai jamais eu de visite. Rien n'est prévu pour nous ... »

**FAUX !**

**SI LA MEDECINE DE PREVENTION NE VIENT PAS A TOI ...**

**... VA A LA MEDECINE DE PREVENTION**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels bénéficient durant leurs heures de services, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les 5 ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent, bénéficient d'un examen médical supplémentaire (article 22 du Décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique). En 2014, seulement 4% des enseignants ont bénéficié de cette visite (source : ministère EN).

Le médecin de prévention a un métier singulier : il a pour mission de prévenir toute altération de la santé des personnels du fait de leur travail.

**Son intervention ne peut donc en aucun cas être remplacée par une visite auprès d'un médecin traitant, ni par le « check-up » proposé périodiquement par la MGEN.**

### **Une médecine qui n'a pas les moyens d'honorer ses missions**

L'Education nationale est en queue de peloton de la Fonction Publique. Il y a 65 médecins (temps plein) de prévention dans l'EN pour 898 000 agents (source : rapport ministère intérieur). Il en faudrait 400 pour la surveillance individuelle de l'état de santé des agents ! Sur l'Académie Aix-Marseille : 4 médecins temps plein pour 49 000 agents (il en faudrait 17 !)

### **L'absence de prévention qui renforce le déni**

Cette situation est lourde de conséquence : l'absence de prévention éloigne les personnels de toute réflexion sur l'impact du travail sur la santé. En effet, certains agents peuvent en arriver jusqu'au déni en s'effaçant corps et âme pour remplir la mission de service public qui leur est assignée. Cette posture est dangereuse. Elle explique en partie la proportion importante (24%) de salariés de l'Education Nationale en état de tension ou d'épuisement professionnel (source : MGEN, 2012)

A l'évidence, si les personnels de l'Education Nationale étaient habitués à échanger avec un médecin de prévention sur leurs conditions de travail, ces pathologies seraient repérées plus tôt, ce qui rendrait possible tout un éventail de prévention ; on éviterait par exemple le passage d'un mal-être à la dépression, ou d'un trouble musculo-squelettique à la chirurgie.

### **Prendre un rendez-vous**

Il faut adresser officiellement un courrier au DASEN (1<sup>er</sup> degré) ou chef d'établissement (2<sup>nd</sup> degré) puis contacter le secrétariat de la Médecine de Prévention pour la prise de rendez-vous. Nous mettons à votre disposition au verso la lettre type.

Vous avez le droit de fixer le rendez-vous pendant votre temps de service ; il vous suffira de faire transmettre votre convocation à votre chef de service. Les frais de déplacement pour vous rendre à la convocation sont remboursés. Vous pouvez choisir aussi de prendre un rendez-vous sur votre temps libre et n'avertir personne, le médecin de prévention n'a pas le droit de divulguer quoi que ce soit à notre hiérarchie, hormis dans quelques situations, et avec l'autorisation de l'agent concerné.

**Ensemble, donnons à la prévention la place qu'elle mérite,  
parce que le travail est fait pour gagner sa vie, pas pour la détériorer !**